

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

22 novembre 2022

DATE DE PUBLICATION

8 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

Objet :

**Personnel communal –
Tableau des effectifs des
emplois permanents –
Création d'emplois.**

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absents : Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Stéphane GLORANT, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°125 /129 – 11/2022.

**Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs des emplois permanents –
Création d'emplois.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face aux besoins des services, le Conseil municipal a approuvé les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

Création d'emplois en filière administrative :

✓ Création d'un emploi permanent à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour effectuer des missions de secrétariat des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Création d'emplois en filière technique :

✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques, spécialité menuiserie et participation à la logistique liée aux manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D'adjoint technique
- D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs des emplois permanents – Création d’emplois.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’unanimité** :

➤ **d’approuver** la création des emplois ci-dessous et des modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

✓ Création d’un emploi permanent filière administrative à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour effectuer des missions de secrétariat des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D’adjoint administratif
- D’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

✓ Création d’un emploi permanent filière technique à temps complet pour effectuer les fonctions d’agent technique polyvalent affecté aux services techniques, spécialité menuiserie et participation à la logistique liée aux manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- D’adjoint technique
- D’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **de dire** que les emplois ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir ;
- **d’autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance,
Michel DEHAENE

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 08.12.2022

Publié ou notifié le 08.12.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

